

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 du mois de février à 18h45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 13 février 2026, s'est réuni en la Salle Joseph Mirgon, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jean-Philippe RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. Jean-Philippe RANQUET, Maire.

M. Gabriel GALIOTTO, Mme Rahnia HAMA, M. Karim BOUMEDJANE, Mme Brigitte LEMARCHAND, M. Micael VAZ, M. Jacky VILTART, Mme Bénédicte LEFEVRE, M. Julien CARRE, Mme Carmen HERSEMEULE, Mme Amina KHALI, M. Bo HAN, Adjoints au Maire.

Mme Claude DELMOTTE, M. Raffaele SAIA, Mme Mauricette BROS, M. Michel COLLIGNON, M. Emile RUBIO, M. Antonio DI CIACCO, Mme Ginette MULLER, M. Daniel SAVARIN, M. Thierry MEIGNEN, Mme Catherine ROUSSIERE, Mme Laurence GOURSONNET, Mme Karine MEYER, M. Gnananayagam KINGSTAN, M. Santiago SERRANO, M. Didier MIGNOT, Mme Tatiana BENKABA, Mme Katia GOMEZ, Mme Sylvie MAGNEN, M. Jonatthan BAURE, Mme Elodie TESSON, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. Thierry MEIGNEN), Mme Patricia BOUR (procuration à M. Emile RUBIO), M. Jean-Marie MUSQUET (procuration à M. Karim BOUMEDJANE), Adjoints au Maire.

Mme Alexandra BERTRAND (procuration à Mme Laurence GOURSONNET), M. Fabien GAY (procuration à M. Didier MIGNOT), Mme Karima KHATIM (procuration à Mme Sylvie MAGNEN), Mme Sabah MILOT (procuration à Mme Tatiana BENKABA), M. Grigore MOIS (procuration à M. Jacky VILTART), Mme Emily-Johana PANTIC (procuration à M. Julien CARRE), Mme Angela SEGURA (procuration à Mme Ginette MULLER), M. Demba TALL (procuration à M. Jonatthan BAURE), M. Pierre André THEVENOT (procuration à M. Antonio DI CIACCO), Conseillers Municipaux.

ABSENT SANS DONNER DE MANDAT :

M. Abibou KAMATE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal a désigné Mme Bénédicte LEFEVRE qui a accepté de remplir ces fonctions.

OBJET : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-5 et R.2311-11 ;

Vu la fiche de calcul des résultats prévisionnels et le tableau des résultats d'exécution du budget établis par l'ordonnateur et visés par le Comptable public, joints en annexe de la présente délibération ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal 2026 ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 16 février 2026 ;

Considérant l'absence de compte financier unique 2025 définitif ;

Considérant que l'adoption du budget primitif 2026 implique de reprendre les résultats provisoires de l'exercice 2025 du budget principal ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE la reprise anticipée des résultats 2025 du budget principal de la Ville, établie comme suit, restes à réaliser inclus.

Article 2 : CONSTATE que le compte financier unique prévisionnel 2025 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	17.868.929,35 euros
- un déficit d'investissement de :	9.455.080,35 euros
- un solde des restes à réaliser excédentaire de :	10.705.104,47 euros

Article 3 : DECIDE d'affecter ces résultats provisoires de l'exercice 2025 comme suit :

- déficit antérieur reporté de la section d'investissement (001) :	9.455.080,35 euros
- excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068) :	9.455.080,35 euros
- excédent antérieur reporté de la section de fonctionnement (002) :	8.413.849,00 euros

Article 4 : PRECISE que l'affectation définitive des résultats 2025 interviendra dès que la Ville aura eu communication du compte financier unique 2025 et qu'il sera procédé à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

POUR : 34

ABSTENTIONS : 10

La délibération est adoptée.

M. Jean-Philippe RANQUET
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

Mme Bénédicte LEFEVRE
Le secrétaire

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20260219-DEL2026-001-DE
Date de télétransmission : 02/03/2026
Date de réception préfecture : 02/03/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 du mois de février à 18h45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 13 février 2026, s'est réuni en la Salle Joseph Mirgon, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jean-Philippe RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. Jean-Philippe RANQUET, Maire.

M. Gabriel GALIOTTO, Mme Rahnia HAMA, M. Karim BOUMEDJANE, Mme Brigitte LEMARCHAND, M. Micael VAZ, M. Jacky VILTART, Mme Bénédicte LEFEVRE, M. Julien CARRE, Mme Carmen HERSEMEULE, Mme Amina KHALI, M. Bo HAN, Adjoints au Maire.

Mme Claude DELMOTTE, M. Raffaele SAIA, Mme Mauricette BROS, M. Michel COLLIGNON, M. Emile RUBIO, M. Antonio DI CIACCO, Mme Ginette MULLER, M. Daniel SAVARIN, M. Thierry MEIGNEN, Mme Catherine ROUSSIERE, Mme Laurence GOURSONNET, Mme Karine MEYER, M. Gnananayagam KINGSTAN, M. Santiago SERRANO, M. Didier MIGNOT, Mme Tatiana BENKABA, Mme Katia GOMEZ, Mme Sylvie MAGNEN, M. Jonatthan BAURE, Mme Elodie TESSON, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. Thierry MEIGNEN), Mme Patricia BOUR (procuration à M. Emile RUBIO), M. Jean-Marie MUSQUET (procuration à M. Karim BOUMEDJANE), Adjoints au Maire.

Mme Alexandra BERTRAND (procuration à Mme Laurence GOURSONNET), M. Fabien GAY (procuration à M. Didier MIGNOT), Mme Karima KHATIM (procuration à Mme Sylvie MAGNEN), Mme Sabah MILOT (procuration à Mme Tatiana BENKABA), M. Grigore MOIS (procuration à M. Jacky VILTART), Mme Emily-Johana PANTIC (procuration à M. Julien CARRE), Mme Angela SEGURA (procuration à Mme Ginette MULLER), M. Demba TALL (procuration à M. Jonatthan BAURE), M. Pierre André THEVENOT (procuration à M. Antonio DI CIACCO), Conseillers Municipaux.

ABSENT SANS DONNER DE MANDAT :

M. Abibou KAMATE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal a désigné Mme Bénédicte LEFEVRE qui a accepté de remplir ces fonctions.

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2026

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612 et suivants L. 2311-1, L. 2311-1-1, L. 2311-1-2 et L. 2311-2, L. 2312-1 et L. 2312-3, L. 2312-4 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n°2025-201 du 16 décembre 2025 portant Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2026 du Budget principal de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu le projet de maquette du budget primitif pour l'exercice 2026 ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 16 février 2026 ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2026 du budget principal de la Ville présenté par le Maire ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE le budget primitif 2026 de la Ville du Blanc-Mesnil équilibré par section, en recettes et en dépenses selon la répartition suivante:

- | | |
|-------------------------------|---|
| - Section de fonctionnement : | 119.720.090,00 euros en recettes et en dépenses |
| - Section d'investissement : | 85.143.700,00 euros en recettes et en dépenses |

Article 2 : AUTORISE le Maire à exécuter le budget principal 2026 de la Ville en engageant les dépenses et les recettes, en émettant les mandats et les titres sur les sections de fonctionnement et d'investissement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

A LA MAJORITE

POUR : 34

CONTRE : 10

La délibération est adoptée.

M. Jean-Philippe RANQUET

Maire



Mme Bénédicte LEFEVRE

Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20260219-DEL2026-02-DE
Date de télétransmission : 02/03/2026
Date de réception préfecture : 02/03/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 19 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 du mois de février à 18h45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 13 février 2026, s'est réuni en la Salle Joseph Mirgon, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jean-Philippe RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. Jean-Philippe RANQUET, Maire.

M. Gabriel GALIOTTO, Mme Rahnia HAMA, M. Karim BOUMEDJANE, Mme Brigitte LEMARCHAND, M. Micael VAZ, M. Jacky VILTART, Mme Bénédicte LEFEVRE, M. Julien CARRE, Mme Carmen HERSEMEULE, Mme Amina KHALI, M. Bo HAN, Adjoints au Maire.

Mme Claude DELMOTTE, M. Raffaele SAIA, Mme Mauricette BROS, M. Michel COLLIGNON, M. Emile RUBIO, M. Antonio DI CIACCO, Mme Ginette MULLER, M. Daniel SAVARIN, M. Thierry MEIGNEN, Mme Catherine ROUSSIERE, Mme Laurence GOURSONNET, Mme Karine MEYER, M. Gnananayagam KINGSTAN, M. Santiago SERRANO, M. Didier MIGNOT, Mme Tatiana BENKABA, Mme Katia GOMEZ, Mme Sylvie MAGNEN, M. Jonathan BAURE, Mme Elodie TESSON, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. Thierry MEIGNEN), Mme Patricia BOUR (procuration à M. Emile RUBIO), M. Jean-Marie MUSQUET (procuration à M. Karim BOUMEDJANE), Adjoints au Maire.

Mme Alexandra BERTRAND (procuration à Mme Laurence GOURSONNET), M. Fabien GAY (procuration à M. Didier MIGNOT), Mme Karima KHATIM (procuration à Mme Sylvie MAGNEN), Mme Sabah MILOT (procuration à Mme Tatiana BENKABA), M. Grigore MOIS (procuration à M. Jacky VILTART), Mme Emily-Johana PANTIC (procuration à M. Julien CARRE), Mme Angela SEGURA (procuration à Mme Ginette MULLER), M. Demba TALL (procuration à M. Jonathan BAURE), M. Pierre André THEVENOT (procuration à M. Antonio DI CIACCO), Conseillers Municipaux.

ABSENT SANS DONNER DE MANDAT :

M. Abibou KAMATE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal a désigné Mme Bénédicte LEFEVRE qui a accepté de remplir ces fonctions.

Accusé de réception en préfecture
083-219300076-20260218-DEL2026003H1-DE
Bénédicte LEFEVRE
Date de réception préfecture : 03/03/2026

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2331-3 ;

Vu le Code général des impôts, et notamment ses article 1636 B sexies et 1639 A ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 16 février 2026 ;

Considérant que les taux des impôts locaux s'appliquent sur la base d'imposition nette de chaque contribuable blanc-mesnilois et que cette base est déterminée par la Direction Départementale des Finances Publiques, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale ;

Considérant que cette revalorisation nationale des bases a été fixée à 0,8 % pour l'exercice 2026 ;

Considérant l'engagement renouvelé de la Municipalité de ne pas faire peser sur les habitants la pression fiscale en matière de fiscalité locale ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : ADOPTE les taux des impôts locaux directs suivant :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **26,90 %**
- taxe foncière sur les propriétés bâties : **39,17 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **54,28 %**.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer les documents afférents à cette délibération et à transmettre les actes fixant les taux de ces impôts à l'administration fiscale.

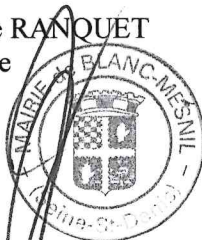
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

M. Jean-Philippe RANQUET
Maire



Mme Bénédicte LEFEVRE
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu

de la transmission en préfecture le 03/03/2026
et de la publication le 03/03/2026

Accusé de réception en préfecture
03/03/2026
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception en préfecture : 03/03/2026

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 du mois de février à 18h45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 13 février 2026, s'est réuni en la Salle Joseph Mirgon, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jean-Philippe RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. Jean-Philippe RANQUET, Maire.

M. Gabriel GALIOTTO, Mme Rahnia HAMA, M. Karim BOUMEDJANE, Mme Brigitte LEMARCHAND, M. Micael VAZ, M. Jacky VILTART, Mme Bénédicte LEFEVRE, M. Julien CARRE, Mme Carmen HERSEMEULE, Mme Amina KHALI, M. Bo HAN, Adjoints au Maire.

Mme Claude DELMOTTE, M. Raffaele SAIA, Mme Mauricette BROS, M. Michel COLLIGNON, M. Emile RUBIO, M. Antonio DI CIACCO, Mme Ginette MULLER, M. Daniel SAVARIN, M. Thierry MEIGNEN, Mme Catherine ROUSIERE, Mme Laurence GOURSONNET, Mme Karine MEYER, M. Gnananayagam KINGSTAN, M. Santiago SERRANO, M. Didier MIGNOT, Mme Tatiana BENKABA, Mme Katia GOMEZ, Mme Sylvie MAGNEN, M. Jonathan BAURE, Mme Elodie TESSON, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. Thierry MEIGNEN), Mme Patricia BOUR (procuration à M. Emile RUBIO), M. Jean-Marie MUSQUET (procuration à M. Karim BOUMEDJANE), Adjoints au Maire.

Mme Alexandra BERTRAND (procuration à Mme Laurence GOURSONNET), M. Fabien GAY (procuration à M. Didier MIGNOT), Mme Karima KHATIM (procuration à Mme Sylvie MAGNEN), Mme Sabah MILOT (procuration à Mme Tatiana BENKABA), M. Grigore MOIS (procuration à M. Jacky VILTART), Mme Emily-Johana PANTIC (procuration à M. Julien CARRE), Mme Angela SEGURA (procuration à Mme Ginette MULLER), M. Demba TALL (procuration à M. Jonathan BAURE), M. Pierre André THEVENOT (procuration à M. Antonio DI CIACCO), Conseillers Municipaux.

ABSENT SANS DONNER DE MANDAT :

M. Abibou KAMATE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal a désigné Mme Bénédicte LEFEVRE, qui a accepté de remplir ces fonctions.

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITEE PAR VILOGIA BAILLEUR SOCIAL POUR L'OPERATION DE REHABILITATION DE 120 LOGEMENTS SOCIAUX SITUES 1-5 RUE LE NEVEU ET 1-7 RUE MAURICE AUDIN-QUARTIER DES TILLEULS (NPNRU)

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment les dispositions relatives à l'exercice des compétences des collectivités territoriales ;

Vu le Décret n° 2000-999 du 16 octobre 2000 relatif aux prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations de logement social ;

Vu le Contrat de Prêt n° 181411 entre VILOGIA et la caisse des dépôts et consignations, annexé ;

Vu la note de présentation du projet annexée ;

Vu le courrier de VILOGIA en date du 19 décembre 2025 sollicitant la garantie communale ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 16 février 2026 ;

Considérant que le bailleur social VILOGIA réalise une opération de 120 logements sociaux situés au 1-5 rue Le Neveu et 1-7 rue Maurice Audin au Blanc-Mesnil, dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du quartier des Tilleuls ;

Considérant que, cette opération contribue à l'amélioration du cadre de vie, à la performance énergétique du parc social et à la revalorisation du quartier ;

Considérant que, VILOGIA sollicite de la part de la Ville l'octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour un montant total de 2 880 000 euros correspondant aux prêts souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignation ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : L'assemblée délibérante de la commune du Blanc-Mesnil accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 880 000€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°181411 constitué de 2 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 880 000€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Accusé de réception en préfecture
03/03/2026
Date de télétransmission : 03/03/2026
N° de dossier : 2026-004

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Le Maire est autorisé à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécoeurs citoyens accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr.

A LA MAJORITE

POUR : 34

CONTRE : 10

La délibération est adoptée.

M. Jean-Philippe RANQUET
Maire



Mme Bénédicte LEFEVRE
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 19 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 du mois de février à 18h45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 13 février 2026, s'est réuni en la Salle Joseph Mirgon, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jean-Philippe RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. Jean-Philippe RANQUET, Maire.

M. Gabriel GALIOTTO, Mme Rahnia HAMA, M. Karim BOUMEDJANE, Mme Brigitte LEMARCHAND, M. Micael VAZ, M. Jacky VILTART, Mme Bénédicte LEFEVRE, M. Julien CARRE, Mme Carmen HERSEMEULE, Mme Amina KHALI, M. Bo HAN, Adjoints au Maire.

Mme Claude DELMOTTE, M. Raffaele SAIA, Mme Mauricette BROS, M. Michel COLLIGNON, M. Emile RUBIO, M. Antonio DI CIACCO, Mme Ginette MULLER, M. Daniel SAVARIN, M. Thierry MEIGNEN, Mme Catherine ROUSIERE, Mme Laurence GOURSONNET, Mme Karine MEYER, M. Gnananayagam KINGSTAN, M. Santiago SERRANO, M. Didier MIGNOT, Mme Tatiana BENKABA, Mme Katia GOMEZ, Mme Sylvie MAGNEN, M. Jonatthan BAURE, Mme Elodie TESSON, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. Thierry MEIGNEN), Mme Patricia BOUR (procuration à M. Emile RUBIO), M. Jean-Marie MUSQUET (procuration à M. Karim BOUMEDJANE), Adjoints au Maire.

Mme Alexandra BERTRAND (procuration à Mme Laurence GOURSONNET), M. Fabien GAY (procuration à M. Didier MIGNOT), Mme Karima KHATIM (procuration à Mme Sylvie MAGNEN), Mme Sabah MILOT (procuration à Mme Tatiana BENKABA), M. Grigore MOIS (procuration à M. Jacky VILTART), Mme Emily-Johana PANTIC (procuration à M. Julien CARRE), Mme Angela SEGURA (procuration à Mme Ginette MULLER), M. Demba TALL (procuration à M. Jonatthan BAURE), M. Pierre André THEVENOT (procuration à M. Antonio DI CIACCO), Conseillers Municipaux.

ABSENT SANS DONNER DE MANDAT :

M. Abibou KAMATE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal a désigné Mme **Bénédicte LEFEVRE** qui a accepté de remplir ces fonctions.

093-21500076-20200215DEL20200011-DE
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception en préfecture : 03/03/2026

renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Le Maire est autorisé à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

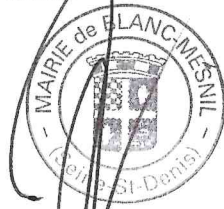
A LA MAJORITE

POUR : 34

CONTRE : 10

La délibération est adoptée.

M. Jean-Philippe RANQUET
Maire



Mme Bénédicte LEFEVRE
Le secrétaire

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name 'Mme Bénédicte LEFEVRE'.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 du mois de février à 18h45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 13 février 2026, s'est réuni en la Salle Joseph Mirgon, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jean-Philippe RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. Jean-Philippe RANQUET, Maire.

M. Gabriel GALIOTTO, Mme Rahnia HAMA, M. Karim BOUMEDJANE, Mme Brigitte LEMARCHAND, M. Micael VAZ, M. Jacky VILTART, Mme Bénédicte LEFEVRE, M. Julien CARRE, Mme Carmen HERSEMEULE, Mme Amina KHALI, M. Bo HAN, Adjointes au Maire.

Mme Claude DELMOTTE, M. Raffaele SAIA, Mme Mauricette BROS, M. Michel COLLIGNON, M. Emile RUBIO, M. Antonio DI CIACCO, Mme Ginette MULLER, M. Daniel SAVARIN, M. Thierry MEIGNEN, Mme Catherine ROUSIERE, Mme Laurence GOURSONNET, Mme Karine MEYER, M. Gnananayagam KINGSTAN, M. Santiago SERRANO, M. Didier MIGNOT, Mme Tatiana BENKABA, Mme Katia GOMEZ, Mme Sylvie MAGNEN, M. Jonatthan BAURE, Mme Elodie TESSON, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. Thierry MEIGNEN), Mme Patricia BOUR (procuration à M. Emile RUBIO), M. Jean-Marie MUSQUET (procuration à M. Karim BOUMEDJANE), Adjointes au Maire.

Mme Alexandra BERTRAND (procuration à Mme Laurence GOURSONNET), M. Fabien GAY (procuration à M. Didier MIGNOT), Mme Karima KHATIM (procuration à Mme Sylvie MAGNEN), Mme Sabah MILOT (procuration à Mme Tatiana BENKABA), M. Grigore MOIS (procuration à M. Jacky VILTART), Mme Emily-Johana PANTIC (procuration à M. Julien CARRE), Mme Angela SEGURA (procuration à Mme Ginette MULLER), M. Demba TALL (procuration à M. Jonatthan BAURE), M. Pierre André THEVENOT (procuration à M. Antonio DI CIACCO), Conseillers Municipaux.

ABSENT SANS DONNER DE MANDAT :

M. Abibou KAMATE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal a désigné Mme

Bénédicte LEFEVRE, Maire Adjoint, pour remplir ces fonctions.

Collectivité Territoriale
093-219300076-20260219-DEL2026006H1-DE
Bénédicte LEFEVRE, Maire Adjoint
Date de réception préfecture : 03/03/2026

OBJET : ZAC DU CENTRE-VILLE - SQUARE DE LA PAIX - TRANSFERT DE PROPRIETE A TITRE GRATUIT DE LA PARCELLE AV707 DE L'EPT PARIS TERRES D'ENVOL A LA VILLE DU BLANC-MESNIL

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1311-9, L.2121-29 et suivants et L.2241-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment son article L3211-14 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 311-4 ;

Vu la compétence de l'EPT Paris Terres d'Envol en matière d'opération d'aménagement ;

Vu la délibération n°112 du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol du 4 juillet 2022 approuvant le bilan de la concertation, le dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) et décidant la création de la ZAC centre-ville ;

Vu la délibération n°47 du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol du 3 avril 2023 qui attribue la concession d'aménagement de la ZAC centre-ville du Blanc-Mesnil à la SPL Sequano Grand Paris sur la base de son offre finale ;

Vu la délibération n°168 du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol du 18 décembre 2023 portant sollicitation du préfet pour l'ouverture conjointes de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et l'enquête parcellaire ;

Vu la délibération n°159 du Conseil Municipal de la Ville du Blanc-Mesnil le 26 septembre 2024 relative aux apports en nature de biens propriétés de la Ville du Blanc-Mesnil au profit de la SPL Sequano Grand Paris ;

Vu la délibération n°124 du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol le 7 juillet 2025 portant approbation du PLUI de l'EPT Paris Terres d'Envol ;

Vu la délibération n°168 du Conseil de Territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol du 15 décembre 2025 relative à la délégation permettant au Président de signer les actes authentiques réitérant les transferts de propriété des ouvrages remis dans le cadre des concessions d'aménagement ;

Vu le traité de concession d'aménagement (TCA) de la ZAC du centre-ville signé le 24 avril 2023 et exécutoire le 26 avril 2023, et notamment son annexe explicitant le tableau des acquisitions prévisionnelles et la liste des biens propriétés la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu le dossier de réalisation et le programme des équipements publics (PEP) de la ZAC centre-ville comprenant notamment le projet d'espace public, objet du présent transfert de propriété ;

Vu la convention tripartite de financement de la ZAC du centre-ville signée le 8 novembre 2023 (avenant n°1) ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20260219-DEL2026006H1-DE
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception en préfecture : 03/02/2026

Vu l'avis de la Commission Unique du 16 février 2026 ;

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil était propriétaire de la parcelle AV707, située au 21 avenue Henri Barbusse, sur laquelle se trouvait anciennement le café de la Paix et que l'estimation des domaines en juin 2024 portant sur la valeur vénale de l'ancien bien s'évaluait à hauteur de 210 000 € sur une contenance cadastrale de 294 m² ;

Considérant que l'Etablissement public territorial (EPT) Paris Terres d'Envol a confié la concession d'aménagement du projet de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du centre-ville à la Société Publique Locale (SPL) Sequano Grand Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la convention tripartite de financement de la ZAC du centre-ville, signée le 8 novembre 2023, annexée au Traité de concession et d'Aménagement, la Ville du Blanc-Mesnil s'est engagée auprès de la SPL Sequano Grand Paris à verser une participation pour un montant total de 8 492 550 €, sous forme d'apport en terrains et volumes immobiliers ;

Considérant que la parcelle AV707 a notamment été cédée à l'euro symbolique le 13 novembre 2024, à la SPL Sequano afin qu'elle y démolisse l'ancien café de la paix et y construise à la place le square de la Paix ;

Considérant, qu'après avoir été aménagé, le square de la Paix a été inauguré le 17 juin 2025 ;

Considérant que l'EPT Paris Terres d'Envol est le concédant de l'opération d'aménagement de la ZAC centre-ville et que par conséquent il est le destinataire de la propriété à l'issue des aménagements publics réalisés par la SPL Sequano Grand Paris ;

Considérant que ce square a cependant vocation à rentrer dans le domaine public communal puisque la commune est compétente en matière de gestion, entretien et développement des espaces verts et des espaces publics ;

Considérant que l'EPT Paris Terres d'Envol, une fois qu'il sera propriétaire procèdera donc au, transfert de la parcelle AV707 d'une contenance cadastrale de 294 m², à titre gratuit à la Ville du Blanc-Mesnil ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE le transfert de propriété à titre gratuit du square de la Paix situé sur l'entièreté de la parcelle AV707 et d'une contenance cadastrale de 294 m², de l'EPT Paris Terres d'Envol à la Ville du Blanc-Mesnil, une fois que l'EPT Paris Terres d'Envol en sera devenu propriétaire.

Article 2 : DECIDE que ladite cession, s'analyse comme un transfert de charges de gestion et d'entretien dudit square affecté à usage du public.

Article 3 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à la réalisation de ce transfert ainsi que tout document y afférent, y compris l'acte notarié si nécessaire.

093-219300076-20260219-DEL2026006H1-DE
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

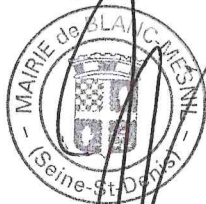
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

M. Jean-Philippe RANQUET

Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

Mme Bénédicte LEFEVRE

Le secrétaire

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Mme Bénédicte LEFEVRE, is written over the text 'Le secrétaire'.

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 du mois de février à 18h45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 13 février 2026, s'est réuni en la Salle Joseph Mirgon, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jean-Philippe RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. Jean-Philippe RANQUET, Maire.

M. Gabriel GALIOTTO, Mme Rahnia HAMA, M. Karim BOUMEDJANE, Mme Brigitte LEMARCHAND, M. Micael VAZ, M. Jacky VILTART, Mme Bénédicte LEFEVRE, M. Julien CARRE, Mme Carmen HERSEMEULE, Mme Amina KHALI, M. Bo HAN, Adjoints au Maire.

Mme Claude DELMOTTE, M. Raffaele SAIA, Mme Mauricette BROS, M. Michel COLLIGNON, M. Emile RUBIO, M. Antonio DI CIACCO, Mme Ginette MULLER, M. Daniel SAVARIN, M. Thierry MEIGNEN, Mme Catherine ROUSIERE, Mme Laurence GOURSONNET, Mme Karine MEYER, M. Gnananayagam KINGSTAN, M. Santiago SERRANO, M. Didier MIGNOT, Mme Tatiana BENKABA, Mme Katia GOMEZ, Mme Sylvie MAGNEN, M. Jonatthan BAURE, Mme Elodie TESSON, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. Thierry MEIGNEN), Mme Patricia BOUR (procuration à M. Emile RUBIO), M. Jean-Marie MUSQUET (procuration à M. Karim BOUMEDJANE), Adjoints au Maire.

Mme Alexandra BERTRAND (procuration à Mme Laurence GOURSONNET), M. Fabien GAY (procuration à M. Didier MIGNOT), Mme Karima KHATIM (procuration à Mme Sylvie MAGNEN), Mme Sabah MILOT (procuration à Mme Tatiana BENKABA), M. Grigore MOIS (procuration à M. Jacky VILTART), Mme Emily-Johana PANTIC (procuration à M. Julien CARRE), Mme Angela SEGURA (procuration à Mme Ginette MULLER), M. Demba TALL (procuration à M. Jonatthan BAURE), M. Pierre André THEVENOT (procuration à M. Antonio DI CIACCO), Conseillers Municipaux.

ABSENT SANS DONNER DE MANDAT :

M. Abibou KAMATE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal a désigné Mme Bénédicte LEFEVRE qui a accepté de remplir ces fonctions.

OBJET : ZAC DES TILLEULS : APPORTS EN NATURE DE BIENS, PROPRIETE DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL, AU PROFIT DE LA SPL SEQUANO GRAND PARIS

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5219-5; L.1111-4 ; L.1311-9 ; L.1531-1, L.2121-29, L2122-21 ; L.2211-1 à 2211-19 et L.2241-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, ses articles L. 300-1 ; L. 300-4 ; L. 311-1 et suivants ainsi que ses articles R. 311-1 et suivants relatifs aux zones d'aménagement concerté (ZAC)

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2141-2, L3112-4 et L.3211-14 ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques (Domaines) annexée à la présente délibération ;

Vu la délibération n°71 du Conseil de Territoire de l'Établissement Public Territorial Paris Terres d'Envol du 26 juin 2024 approuvant le bilan de la concertation, le dossier de création de la ZAC et décidant la création de la ZAC des Tilleuls ;

Vu la délibération n°72 du Conseil de Territoire de l'Établissement Public Territorial Paris Terres d'Envol du 26 juin 2024 qui approuve et autorise la signature de la convention ANRU du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain portant sur le quartier des Tilleuls au Blanc-Mesnil;

Vu la délibération n°73 du Conseil de Territoire de l'Établissement Public Territorial Paris Terres d'Envol du 26 juin 2024 qui attribue la concession d'aménagement de la ZAC des Tilleuls du Blanc-Mesnil à la SPL Sequano Grand Paris ;

Vu la délibération n°160 du Conseil Municipal de la Ville du Blanc-Mesnil du 26 septembre 2024 approuvant la convention tripartite de financement entre la Ville du Blanc-Mesnil, l'EPT Paris Terres d'Envol et la SPL Sequano Grand Paris ;

Vu le traité de concession d'aménagement (TCA) de la ZAC des Tilleuls signé le 19 juillet 2024, et notamment son annexe 7 explicitant le tableau des fonciers à acquérir par l'aménageur et son annexe 2 relative au programme des équipements publics (PEP) ;

Vu la convention tripartite de financement de la ZAC des Tilleuls signée le 18 octobre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 16 février 2026 ;

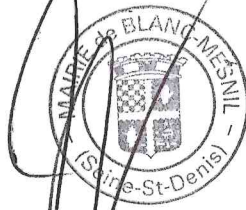
Considérant que dans le cadre de la convention tripartite de financement du 18 octobre 2024 et du traité de concession d'aménagement du 19 juillet 2024, la Ville du Blanc-Mesnil s'engage auprès de la SPL Sequano Grand Paris à verser une participation sous forme d'apports en terrains et volumes immobiliers pour un montant de 1 038 000 € (un million trente-huit mille euros) ;

Considérant que la convention tripartite de financement indique que le transfert de propriété de ces terrains et volumes immobiliers fera l'objet de plusieurs actes authentiques qui interviendront à la demande du concessionnaire ;

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil est propriétaire des parcelles déterminées à l'article 1 de la présente délibération (annexe 7 du Traité de Concession d'Aménagement et article 2 de la convention

Accusé de réception en préfecture
Département de la Seine-Saint-Denis
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026

M. Jean-Philippe RANQUET
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

Mme Bénédicte LEFEVRE
Le secrétaire

Considérant que la liste des parcelles énoncées ci-dessous est à céder au profit de la SPL Sequano Grand Paris conformément au Traité de Concession d'Aménagement et à la convention Tripartite de Financement pour permettre la mise en œuvre opérationnelle de la ZAC des Tilleuls ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Sans que M. MEIGNEN ne prenne part au vote,

Article 1^{er} : APPROUVE les cessions, dans le cadre d'apports en nature au profit de la SPL Sequano Grand Paris, des biens immobiliers énoncés au tableau suivant :

Sections parcellaires	Adresses	Propriétaire	Contenance cadastrale	Valeur de la parcelle Ville apportée en nature	Montant de la cession à la SPL Sequano Grand Paris
AC084 et AC216	88 avenue Descartes et Square Maurice Audin	Ville du Blanc-Mesnil	881 m ² et 4084 m ²	1 038 000 €	1 €

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer tout acte afférent à ces cessions.

Article 3 : AUTORISE la SPL à déposer toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet de ZAC des Tilleuls, à réaliser les études et travaux préalables à la démolition desdits biens.

Article 4 : DIT que ces apports en nature doivent intervenir en 2026 comme indiqué au sein de la convention tripartite de financement de la ZAC des Tilleuls.

Article 5 : AUTORISE la SPL Sequano Grand Paris à démolir les biens cités ci-dessus.

Article 6 : INDIQUE que les recettes sont inscrites aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

A LA MAJORITE

POUR : 32

CONTRE : 10

NON PRIS PART AU VOTE : 1

Accusé de réception en préfecture
093-219200076-20260219-DEL2026007H1-DE
La délibération est adoptée.
Date de réception préfecture : 03/03/2026

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 du mois de février à 18h45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 13 février 2026, s'est réuni en la Salle Joseph Mirgon, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jean-Philippe RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. Jean-Philippe RANQUET, Maire.

M. Gabriel GALIOTTO, Mme Rahnia HAMA, M. Karim BOUMEDJANE, Mme Brigitte LEMARCHAND, M. Micael VAZ, M. Jacky VILTART, Mme Bénédicte LEFEVRE, M. Julien CARRE, Mme Carmen HERSEMEULE, Mme Amina KHALI, M. Bo HAN, Adjoints au Maire.

Mme Claude DELMOTTE, M. Raffaele SAIA, Mme Mauricette BROS, M. Michel COLLIGNON, M. Emile RUBIO, M. Antonio DI CIACCO, Mme Ginette MULLER, M. Daniel SAVARIN, M. Thierry MEIGNEN, Mme Catherine ROUSSIERE, Mme Laurence GOURSONNET, Mme Karine MEYER, M. Gnananayagam KINGSTAN, M. Santiago SERRANO, M. Didier MIGNOT, Mme Tatiana BENKABA, Mme Katia GOMEZ, Mme Sylvie MAGNEN, M. Jonatthan BAURE, Mme Elodie TESSON, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. Thierry MEIGNEN), Mme Patricia BOUR (procuration à M. Emile RUBIO), M. Jean-Marie MUSQUET (procuration à M. Karim BOUMEDJANE), Adjoints au Maire.

Mme Alexandra BERTRAND (procuration à Mme Laurence GOURSONNET), M. Fabien GAY (procuration à M. Didier MIGNOT), Mme Karima KHATIM (procuration à Mme Sylvie MAGNEN), Mme Sabah MILOT (procuration à Mme Tatiana BENKABA), M. Grigore MOIS (procuration à M. Jacky VILTART), Mme Emily-Johana PANTIC (procuration à M. Julien CARRE), Mme Angela SEGURA (procuration à Mme Ginette MULLER), M. Demba TALL (procuration à M. Jonatthan BAURE), M. Pierre André THEVENOT (procuration à M. Antonio DI CIACCO), Conseillers Municipaux.

ABSENT SANS DONNER DE MANDAT :

M. Abibou KAMATE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal a désigné Mme **Benedicte LEFEVRE** qui a accepté de remplir ces fonctions.

OBJET : CESSIION DE LA PROPRIETE SISE 4 VILLA DES MYOSOTIS, PARCELLE CADASTREE AR N°324 D'UNE CONTENANCE CADASTRALE DE 228 M² AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME ZARROURI

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1311-9, L.2121-29 et suivants et L.2241-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L3211-1 et suivants ;

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques n° 28960479 du 27 janvier 2026 ;

Vu la délibération n°2019-07-24 du 04 juillet 2019 constatant que la parcelle AR 324 est un bien sans maître au sens de l'alinéa 2 de l'article L. 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques et incorporant ladite parcelle dans le patrimoine communal ;

Vu la publication au Service de Publicité Foncière en date du 31 janvier 2022 sous la référence 2022 P N° 2762 ;

Vu le courrier d'offre d'acquisition de cette parcelle de M. et Mme ZARROURI en date du 22 janvier 2026,

Vu l'avis de la Commission Unique du 16 février 2026 ;

Considérant que la Ville est propriétaire de la parcelle AR 324 située au 4 Villa des Myosotis, sur laquelle est édifiée une ancienne habitation en mauvais état ;

Considérant que la Ville n'a pas d'intérêt à conserver cette propriété faisant partie de son domaine privé ;

Considérant que les acquéreurs répondent aux critères fixés par la Ville, à savoir :

- acquérir ce bien pour y construire une maison individuelle à titre de résidence principale,
- une offre de prix correspondante à l'évaluation réalisée,
- et leur capacité financière à acquérir le terrain et construire sa maison ;

Considérant que la cession de ce bien participera à la préservation du tissu pavillonnaire de ce secteur ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée section AR 324, située 4 Villa des Myosotis, d'une contenance cadastrale de 228 m² au profit de Monsieur et Madame ZARROURI pour un montant de QUATRE VINGT QUINZE MILLE EUROS (95 000 euros).

Article 2 : PRECISE que l'ensemble des frais afférents à cette cession et notamment les frais de notaire, incombant les acquéreurs, seront à leur charge.

Article 3 : AUTORISE Madame et Monsieur ZARROURI à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme et à procéder à des sondages et diagnostics nécessaires, en vue du projet de la

Accusé de réception en préfecture
N°20260329155-DEL2026-008-H-B
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date d'adoption en préfecture : 03/03/2026

construction d'une maison individuelle sur cette parcelle propriété de la Ville et objet de la présente autorisation.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, ses avenants éventuels, l'acte de cession et tout acte en découlant ou afférent à cette acquisition (découpage cadastral, autorisation d'urbanisme, bornage, servitudes, etc.).

Article 5 : DIT que cette cession doit intervenir au plus tard le 31 décembre 2026.

Article 6 : INDIQUE que la recette liée sera inscrite aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

M. Jean-Philippe RANQUET
Maire



Mme Bénédicte LEFEVRE
Le secrétaire

A large, blue, handwritten signature is written over the text 'Le secrétaire'.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 19 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 du mois de février à 18h45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 13 février 2026, s'est réuni en la Salle Joseph Mirgon, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jean-Philippe RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. Jean-Philippe RANQUET, Maire.

M. Gabriel GALIOTTO, Mme Rahnia HAMA, M. Karim BOUMEDJANE, Mme Brigitte LEMARCHAND, M. Micael VAZ, M. Jacky VILTART, Mme Bénédicte LEFEVRE, M. Julien CARRE, Mme Carmen HERSEMEULE, Mme Amina KHALI, M. Bo HAN, Adjoints au Maire.

Mme Claude DELMOTTE, M. Raffaele SAIA, Mme Mauricette BROS, M. Michel COLLIGNON, M. Emile RUBIO, M. Antonio DI CIACCO, Mme Ginette MULLER, M. Daniel SAVARIN, M. Thierry MEIGNEN, Mme Catherine ROUSIERE, Mme Laurence GOURSONNET, Mme Karine MEYER, M. Gnananayagam KINGSTAN, M. Santiago SERRANO, M. Didier MIGNOT, Mme Tatiana BENKABA, Mme Katia GOMEZ, Mme Sylvie MAGNEN, M. Jonatthan BAURE, Mme Elodie TESSON, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. Thierry MEIGNEN), Mme Patricia BOUR (procuration à M. Emile RUBIO), M. Jean-Marie MUSQUET (procuration à M. Karim BOUMEDJANE), Adjoints au Maire.

Mme Alexandra BERTRAND (procuration à Mme Laurence GOURSONNET), M. Fabien GAY (procuration à M. Didier MIGNOT), Mme Karima KHATIM (procuration à Mme Sylvie MAGNEN), Mme Sabah MILOT (procuration à Mme Tatiana BENKABA), M. Grigore MOIS (procuration à M. Jacky VILTART), Mme Emily-Johana PANTIC (procuration à M. Julien CARRE), Mme Angela SEGURA (procuration à Mme Ginette MULLER), M. Demba TALL (procuration à M. Jonatthan BAURE), M. Pierre André THEVENOT (procuration à M. Antonio DI CIACCO), Conseillers Municipaux.

ABSENT SANS DONNER DE MANDAT :

M. Abibou KAMATE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal a désigné Mme Bénédicte LEFEVRE qui a accepté de remplir ces fonctions.

Adressé en préfecture en 3 exemplaires
093-249300076-20260219-DEL-2026009H1-DE
Bénédicte LEFEVRE
Date de réception préfecture : 03/03/2026

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR L'ANNEE 2026 - AVENANTS AUX CONVENTIONS TRIENNALES

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-25 ;

Vu la délibération n° 2023-254 du 21 décembre 2023 portant sur la signature d'une convention sportive triennale entre la Ville et les associations sportives (BMS Basket, BMS Football, BMS Gymnastique, BMS Hockey, BMS Karaté, BMS Handball, BMS Natation, BMS Tennis, BMS Rugby et l'ESBM Judo) pour les années 2024, 2025 et 2026) ;

Vu les avenants aux conventions triennales annexés à la présente délibération (annexes n°1 à 10) ;

Vu le tableau relatif à la répartition des subventions aux associations sportives annexés à la présente délibération (annexe n°11) ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 16 février 2026 ;

Considérant que la Ville s'attache à permettre à tous les Blanc-Mesnilois de pratiquer l'activité sportive de leur choix en développant le sport de loisir ou de compétition ;

Considérant que la Ville a conclu des conventions triennales pour les années 2024, 2025 et 2026 avec les associations sportives : Blanc-Mesnil Sport Basket, Blanc-Mesnil Sport Football, Blanc-Mesnil Sport Gymnastique, Blanc-Mesnil Sport Handball, Blanc-Mesnil Sport Hockey, Blanc-Mesnil Sport Karaté, Blanc-Mesnil Sport Natation, Blanc-Mesnil Sport Rugby, Blanc-Mesnil Sport Tennis et Etoile Sportive du Blanc-Mesnil Judo ;

Considérant que la Ville a procédé à un bilan d'exécution de chaque convention pour évaluer les conditions de réalisation des obligations des associations précitées d'un point de vue qualitatif et quantitatif ;

Considérant qu'ainsi, pour chaque convention, un avenant a été rédigé afin de fixer le montant de la subvention dont bénéficiera chaque association pour l'année 2026 et les conditions de son versement et d'apporter d'éventuels ajustements aux contenus des articles définis dans chaque convention ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Sans que M. BOUMEDJANE ne prenne part au vote,

Article 1^{er} : ATTRIBUE les subventions suivantes aux associations mentionnées ci-dessous, pour un montant total de 816 000 euros :

Associations sportives	Montant de subvention 2026	Acompte de subvention 2026 déjà attribué *
BMS Basket	54 000,00 €	9 000,00 €
BMS Football	200 000,00 €	60 000,00 €
BMS Gymnastique	85 000,00 €	25 500,00 €

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20260219-DEL-2026009H1-DE
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026

BMS Handball	79 000,00 €	23 700,00 €
BMS Hockey	40 000,00 €	10 000,00 €
BMS Karaté	26 000,00 €	7 800,00 €
BMS Natation	2 000,00 €	0,00 €
BMS Rugby	30 000,00 €	9 000,00 €
BMS Tennis	80 000,00 €	24 000,00 €
ESBM Judo	220 000,00 €	66 000,00 €

** L'acompte de subvention 2026 déjà attribué correspond au montant de l'aide attribuée par anticipation budgétaire sur le budget primitif lors de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2025.*

Article 2 : APPROUVE les avenants aux conventions triennales, annexés à la présente délibération.

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer lesdits avenants.

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

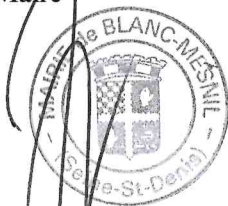
UNANIMITE

POUR : 42

NON PRIS PART AU VOTE : 1

La délibération est adoptée.

M. Jean-Philippe RANQUET
Maire



Mme Bénédicte LEFEVRE
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

Accusé de réception en préfecture
0931219300076-20260219-DEL20260009411 DE
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception en préfecture : 03/03/2026

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 du mois de février à 18h45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 13 février 2026, s'est réuni en la Salle Joseph Mirgon, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jean-Philippe RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. Jean-Philippe RANQUET, Maire.

M. Gabriel GALIOTTO, Mme Rahnia HAMA, M. Karim BOUMEDJANE, Mme Brigitte LEMARCHAND, M. Micael VAZ, M. Jacky VILTART, Mme Bénédicte LEFEVRE, M. Julien CARRE, Mme Carmen HERSEMEULE, Mme Amina KHALI, M. Bo HAN, Adjoints au Maire.

Mme Claude DELMOTTE, M. Raffaele SAIA, Mme Mauricette BROS, M. Michel COLLIGNON, M. Emile RUBIO, M. Antonio DI CIACCO, Mme Ginette MULLER, M. Daniel SAVARIN, M. Thierry MEIGNEN, Mme Catherine ROUSIERE, Mme Laurence GOURSONNET, Mme Karine MEYER, M. Gnananayagam KINGSTAN, M. Santiago SERRANO, M. Didier MIGNOT, Mme Tatiana BENKABA, Mme Katia GOMEZ, Mme Sylvie MAGNEN, M. Jonatthan BAURE, Mme Elodie TESSON, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. Thierry MEIGNEN), Mme Patricia BOUR (procuration à M. Emile RUBIO), M. Jean-Marie MUSQUET (procuration à M. Karim BOUMEDJANE), Adjoints au Maire.

Mme Alexandra BERTRAND (procuration à Mme Laurence GOURSONNET), M. Fabien GAY (procuration à M. Didier MIGNOT), Mme Karima KHATIM (procuration à Mme Sylvie MAGNEN), Mme Sabah MILOT (procuration à Mme Tatiana BENKABA), M. Grigore MOIS (procuration à M. Jacky VILTART), Mme Emily-Johana PANTIC (procuration à M. Julien CARRE), Mme Angela SEGURA (procuration à Mme Ginette MULLER), M. Demba TALL (procuration à M. Jonatthan BAURE), M. Pierre André THEVENOT (procuration à M. Antonio DI CIACCO), Conseillers Municipaux.

ABSENT SANS DONNER DE MANDAT :

M. Abibou KAMATE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des

Collectivités Territoriales. A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal a désigné Mme Bénédicte LEFEVRE qui a accepté de remplir ces fonctions.

093-219300076-20260219-DEL2026010H1-DE
Date de réception préfecture : 03/03/2026

**OBJET : COOPERATION ET PARTENARIAT AVEC LES ETABLISSEMENTS DU
SECONDAIRE - SUBVENTIONS "APPELS A PROJETS" POUR L'ANNEE SCOLAIRE
2025-2026**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-25 ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 16 février 2026 ;

Considérant que dans le cadre de ses actions visant la réussite scolaire des jeunes blanc-mesnilois, la Ville apporte une aide financière à la mise en place de projets pédagogiques dans les collèges et les lycées au travers du dispositif « appel à projets » ;

Considérant que cette subvention vient en complément de la subvention forfaitaire qui peut être allouée à chaque établissement en fonction du nombre d'élèves ;

Considérant que les établissements doivent inscrire leurs projets dans l'une des cinq thématiques suivantes : performance, citoyenneté, favoriser l'ouverture d'esprit et la curiosité, développement humain durable, découverte des techniques et des métiers ;

Considérant que cette année, six demandes de subvention ont été retenues pour un montant total de 1800 € ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Sans que M. RANQUET, M. MUSQUET, Mme KHALI, M. GALIOTTO, Mme MEYER, Mme SEGURA, Mme LEMARCHAND, M. COLLIGNON, Mme PANTIC, Mme BOUR ne prennent part au vote,

Article 1^{er} : APPROUVE l'attribution des subventions aux établissements scolaires du secondaire, pour un montant total de 1800 € au titre de l'année scolaire 2025/2026, comme suit :

Collège R. DESCARTES :

Titre du projet « Conseil à la Vie Citoyenne »	Nombre de jeunes et classes concernés	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention proposée
Référent Monsieur DE NAUW	10 élèves porteurs du projet 720 élèves du collège concernés	Poursuite du déploiement du dispositif de Conseil à la Vie Citoyenne. Les élèves sur la base du volontariat participent au quotidien à la bonne propreté du collège. Achats de pinces, sacs, gants et d'un coffre pour le rangement de vêtements oubliés.	800 €	200 €

Accusé de réception en préfecture
03-1339007-20260216-DE-00410H1-DE
CHRISTOPHE CACHIN
Date de réception préfecture : 03/03/2026

Titre du projet « Rayonnement de la pratique sportive féminine Blanc- Mesniloise »	Nombre de jeunes et classes concernés	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention proposée
Référent Monsieur JADOT	40 élèves 6 ^{ème} 5 ^{ème} 4 ^{ème} et 3 ^{ème}	Poursuite de la promotion de la pratique sportive féminine. Achat de matériels spécifiques au football et aide aux déplacements au sein de l'Ile de France.	1800 €	300 €

Collège E. COTTON :

Titre du projet « Cotton contre le sexisme »	Nombre de jeunes et classes concernés	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention proposée
Référente Madame MOREL	10 élèves porteurs du projet et 880 élèves concernés De la 6 ^{ème} à la 3 ^{ème}	Poursuite du projet de lutte contre le sexisme : mise en place d'un club égalité, réalisation de projets, interventions diverses, visionnage d'un film engagé au cinéma municipal, réalisation de plusieurs journées thématiques.	6680 €	500 €

Collège J. DE ROMILLY :

Titre du projet « Prévention à la Jeunesse »	Nombre de jeunes et classes concernés	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention proposée
Référentes Madame HAYOUFI et Madame BENSALEM	150 élèves 3 ^{ème}	Le projet vise à comprendre ce qu'est une addiction, ses mécanismes et ses conséquences. Le projet a également pour but de créer un outil de prévention et il fait appel à des intervenants extérieurs (santé et addiction).	930 €	300 €

Lycée J. MOULIN :

Titre du projet « Femmes de sciences, mémoire et inspirations »	Nombre de jeunes et classes concernés	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention proposée
--	--	-----------------------------	-------------------------------------	--------------------------------

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20260219-DEL2026010H1-DE
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026

Référente Madame AGHMIRI	54 élèves	Ce projet a pour but de découvrir, valoriser et diffuser les parcours des femmes scientifiques qui ont marqué leur époque dont la finalité est la création d'un recueil illustré rassemblant plusieurs portraits de femmes de sciences.	2900 €	300 €
---	-----------	---	--------	-------

Lycée A. BRIAND :

Titre du projet «Lifting et amélioration des panneaux de signalétique d'orientation »	Nombre de jeunes et classes concernés	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention proposée
Référentes Madame IZEMRANE et Madame SEDFI	125 élèves	Le projet a pour but l'amélioration de la signalétique des panneaux de signalétique en développant les compétences techniques et créatives des élèves et les initier à la gestion de projet. Prise en charge des fournitures qui serviront pour le prototypage.	780 €	200 €

Article 2 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

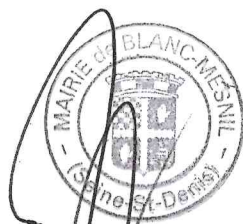
POUR : 34

NON PRIS PART AU VOTE : 10

La délibération est adoptée.

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20260219-DEL2026010H1-DE Date de télétransmission : 03/03/2026 Date de réception préfecture : 03/03/2026

M. Jean-Philippe RANQUET
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

Mme Bénédicte LEFEVRE
Le secrétaire

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 du mois de février à 18h45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 13 février 2026, s'est réuni en la Salle Joseph Mirgon, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jean-Philippe RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. Jean-Philippe RANQUET, Maire.

M. Gabriel GALIOTTO, Mme Rahnia HAMA, M. Karim BOUMEDJANE, Mme Brigitte LEMARCHAND, M. Micael VAZ, M. Jacky VILTART, Mme Bénédicte LEFEVRE, M. Julien CARRE, Mme Carmen HERSEMEULE, Mme Amina KHALI, M. Bo HAN, Adjoints au Maire.

Mme Claude DELMOTTE, M. Raffaele SAIA, Mme Mauricette BROS, M. Michel COLLIGNON, M. Emile RUBIO, M. Antonio DI CIACCO, Mme Ginette MULLER, M. Daniel SAVARIN, M. Thierry MEIGNEN, Mme Catherine ROUSSIERE, Mme Laurence GOURSONNET, Mme Karine MEYER, M. Gnananayagam KINGSTAN, M. Santiago SERRANO, M. Didier MIGNOT, Mme Tatiana BENKABA, Mme Katia GOMEZ, Mme Sylvie MAGNEN, M. Jonatthan BAURE, Mme Elodie TESSON, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. Thierry MEIGNEN), Mme Patricia BOUR (procuration à M. Emile RUBIO), M. Jean-Marie MUSQUET (procuration à M. Karim BOUMEDJANE), Adjoints au Maire.

Mme Alexandra BERTRAND (procuration à Mme Laurence GOURSONNET), M. Fabien GAY (procuration à M. Didier MIGNOT), Mme Karima KHATIM (procuration à Mme Sylvie MAGNEN), Mme Sabah MILOT (procuration à Mme Tatiana BENKABA), M. Grigore MOIS (procuration à M. Jacky VILTART), Mme Emily-Johana PANTIC (procuration à M. Julien CARRE), Mme Angela SEGURA (procuration à Mme Ginette MULLER), M. Demba TALL (procuration à M. Jonatthan BAURE), M. Pierre André THEVENOT (procuration à M. Antonio DI CIACCO), Conseillers Municipaux.

ABSENT SANS DONNER DE MANDAT :

M. Abibou KAMATE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal a désigné Mme Bénédicte LEFEVRE qui a accepté de remplir ces fonctions.

Asile de présidence Préfecture
093-219300076-20260219-DEL20260111H1-DE
Date de transmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 05/03/2026

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS FORFAITAIRES AUX ETABLISSEMENTS
DU SECONDAIRE POUR L'ORGANISATION DE VOYAGES ET SORTIES
PEDAGOGIQUES AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2025/2026**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-25 ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 16 février 2026 ;

Considérant que la Ville attribue aux établissements du second degré une subvention forfaitaire qui a pour objet d'aider à la réalisation de tout projet de sortie et de voyages pédagogiques ;

Considérant que les sommes sont allouées en fonction du nombre d'élèves que comptent les établissements ;

Considérant qu'elles s'ajoutent aux dotations versées par le Conseil Départemental et par le Conseil Régional ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Sans que M. RANQUET, Mme KHALI, M. GALIOTTO, Mme MEYER, Mme SEGURA, Mme LEMARCHAND, M. MUSQUET, M. COLLIGNON, M. BOUMEDJANE, Mme PANTIC, et Mme BOUR ne prennent part au vote,

Article 1^{er} : APPROUVE l'attribution des subventions aux établissements scolaires du secondaire au titre de l'année 2025/2026, calculées en fonction du nombre d'élèves par établissement, pour un montant total de 13 750 euros comme suit :

		Montant de la subvention/nombre d'élève	
Etablissements	Nombre d'élèves	- de 600 élèves	+ de 600 élèves
Collège Descartes	770		1850,00 euros
Collège De Romilly	593	1500,00 euros	
Collège Mandela	545	1500,00 euros	
Collège Cotton	839		1850,00 euros
Collège Cachin	830		1850,00 euros
Lycée Mozart	1293		1850,00 euros
Lycée Moulin	1021		1850,00 euros
Accusé de réception en préfecture 093-219310076-20260111-DEL20260111H1-DE Date de télétransmission : 03/03/2026 Date de réception préfecture : 03/03/2026	474	1500,00 euros	

Article 2 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

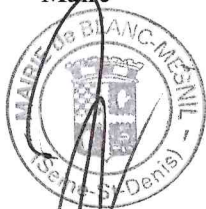
POUR : 33

NON PRIS PART AU VOTE : 11

La délibération est adoptée.

M. Jean-Philippe RANQUET

Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

Mme Bénédicte LEFEVRE

Le secrétaire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 19 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 du mois de février à 18h45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 13 février 2026, s'est réuni en la Salle Joseph Mirgon, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jean-Philippe RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. Jean-Philippe RANQUET, Maire.

M. Gabriel GALIOTTO, Mme Rahnia HAMA, M. Karim BOUMEDJANE, Mme Brigitte LEMARCHAND, M. Micael VAZ, M. Jacky VILTART, Mme Bénédicte LEFEVRE, M. Julien CARRE, Mme Carmen HERSEMEULE, Mme Amina KHALI, M. Bo HAN, Adjoints au Maire.

Mme Claude DELMOTTE, M. Raffaele SAIA, Mme Mauricette BROS, M. Michel COLLIGNON, M. Emile RUBIO, M. Antonio DI CIACCO, Mme Ginette MULLER, M. Daniel SAVARIN, M. Thierry MEIGNEN, Mme Catherine ROUSSIERE, Mme Laurence GOURSONNET, Mme Karine MEYER, M. Gnananayagam KINGSTAN, M. Santiago SERRANO, M. Didier MIGNOT, Mme Tatiana BENKABA, Mme Katia GOMEZ, Mme Sylvie MAGNEN, M. Jonathan BAURE, Mme Elodie TESSON, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. Thierry MEIGNEN), Mme Patricia BOUR (procuration à M. Emile RUBIO), M. Jean-Marie MUSQUET (procuration à M. Karim BOUMEDJANE), Adjoints au Maire.

Mme Alexandra BERTRAND (procuration à Mme Laurence GOURSONNET), M. Fabien GAY (procuration à M. Didier MIGNOT), Mme Karima KHATIM (procuration à Mme Sylvie MAGNEN), Mme Sabah MILOT (procuration à Mme Tatiana BENKABA), M. Grigore MOIS (procuration à M. Jacky VILTART), Mme Emily-Johana PANTIC (procuration à M. Julien CARRE), Mme Angela SEGURA (procuration à Mme Ginette MULLER), M. Demba TALL (procuration à M. Jonathan BAURE), M. Pierre André THEVENOT (procuration à M. Antonio DI CIACCO), Conseillers Municipaux.

ABSENT SANS DONNER DE MANDAT :

M. Abibou KAMATE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal a désigné Mme Bénédicte LEFEVRE qui a accepté de remplir ces fonctions.

Accusé de réception en préfecture
03/03/2026 10:07:03
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception en préfecture : 03/03/2026

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ECOLE
MATERNELLE HENRI WALLON**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-25 ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 16 février 2026 ;

Considérant que l'école maternelle Henri Wallon a élaboré un projet pédagogique autour des arts du cirque, destiné aux élèves de Grande Section, visant le développement des compétences motrices, langagières, sociales et culturelles des enfants ;

Considérant que la mise en œuvre de ce projet implique une participation financière des familles, susceptible de constituer un frein à l'accès de tous les élèves ;

Considérant que l'équipe enseignante et les familles ont engagé des actions d'autofinancement afin de limiter ce reste à charge ;

Considérant que ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs éducatifs de la Ville, en favorisant l'épanouissement des élèves et leur ouverture culturelle ;

Considérant que la Ville peut apporter un soutien financier aux projets pédagogiques qui répondent à un intérêt public local ;

Considérant que la Ville souhaite par conséquent attribuer à l'école maternelle Henri Wallon une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € afin de réduire la participation financière demandée aux familles et de participer ainsi à l'égalité d'accès aux activités éducatives ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Sans que Mme KHALI ne prenne part au vote,

Article 1^{er} : ATTRIBUE à l'école maternelle Henri Wallon une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €, destinée à soutenir la réalisation du projet pédagogique « cirque » et à réduire la participation financière demandée aux familles.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants prévus à cet effet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

093-219300076-20260219-DEL2026012H1-DE
Date de réception préfecture : 03/03/2026

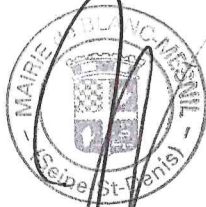
UNANIMITE

POUR : 43

NON PRIS PART AU VOTE : 1

La délibération est adoptée.

M. Jean-Philippe RANQUET
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

Mme Bénédicte LEFEVRE
Le secrétaire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 19 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 du mois de février à 18h45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 13 février 2026, s'est réuni en la Salle Joseph Mirgon, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jean-Philippe RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. Jean-Philippe RANQUET, Maire.

M. Gabriel GALIOTTO, Mme Rahnia HAMA, M. Karim BOUMEDJANE, Mme Brigitte LEMARCHAND, M. Micael VAZ, M. Jacky VILTART, Mme Bénédicte LEFEVRE, M. Julien CARRE, Mme Carmen HERSEMEULE, Mme Amina KHALI, M. Bo HAN, Adjoints au Maire.

Mme Claude DELMOTTE, M. Raffaele SAIA, Mme Mauricette BROS, M. Michel COLLIGNON, M. Emile RUBIO, M. Antonio DI CIACCO, Mme Ginette MULLER, M. Daniel SAVARIN, M. Thierry MEIGNEN, Mme Catherine ROUSSIERE, Mme Laurence GOURSONNET, Mme Karine MEYER, M. Gnananayagam KINGSTAN, M. Santiago SERRANO, M. Didier MIGNOT, Mme Tatiana BENKABA, Mme Katia GOMEZ, Mme Sylvie MAGNEN, M. Jonathan BAURE, Mme Elodie TESSON, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. Thierry MEIGNEN), Mme Patricia BOUR (procuration à M. Emile RUBIO), M. Jean-Marie MUSQUET (procuration à M. Karim BOUMEDJANE), Adjoints au Maire.

Mme Alexandra BERTRAND (procuration à Mme Laurence GOURSONNET), M. Fabien GAY (procuration à M. Didier MIGNOT), Mme Karima KHATIM (procuration à Mme Sylvie MAGNEN), Mme Sabah MILOT (procuration à Mme Tatiana BENKABA), M. Grigore MOIS (procuration à M. Jacky VILTART), Mme Emily-Johana PANTIC (procuration à M. Julien CARRE), Mme Angela SEGURA (procuration à Mme Ginette MULLER), M. Demba TALL (procuration à M. Jonathan BAURE), M. Pierre André THEVENOT (procuration à M. Antonio DI CIACCO), Conseillers Municipaux.

ABSENT SANS DONNER DE MANDAT :

M. Abibou KAMATE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Communes. A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal a désigné Mme Bénédicte LEFEVRE qui a accepté de remplir ces fonctions.

Accusé de réception en préfecture
Département des Hauts-de-Seine
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception en mairie : 03/03/2026

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ECOLE ELEMENTAIRE ANDRE ET JEAN LURÇAT POUR UN PROJET PEDAGOGIQUE DE SEJOUR SCOLAIRE A MADRID

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-25 ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 16 février 2026 ;

Considérant que l'école élémentaire André et Jean Lurçat a élaboré un projet pédagogique pluridisciplinaire intitulé « Paris – Madrid, une porte ouverte sur l'Europe », destiné aux élèves des classes de CM2 pour l'année scolaire 2025-2026 ;

Considérant que ce projet prévoit l'organisation d'un séjour linguistique et culturel à Madrid, du 1er au 6 juin 2026, permettant aux élèves de pratiquer la langue espagnole en situation réelle et de découvrir une capitale européenne à travers des activités éducatives encadrées ;

Considérant que ce séjour contribue à donner du sens aux apprentissages scolaires, notamment en langues vivantes, en histoire, en géographie, en éducation morale et civique et en arts, et s'inscrit dans la continuité des orientations éducatives du territoire ;

Considérant que l'ouverture d'une section internationale au collège Nelson Mandela renforce l'intérêt pédagogique de ce projet, en favorisant la liaison entre l'école primaire et le collège ;

Considérant que les équipes pédagogiques et les familles se sont fortement mobilisées pour assurer le financement du projet par des actions d'autofinancement et des sollicitations auprès de partenaires ;

Considérant que, malgré ces démarches, un solde financier de 2 109 € demeure nécessaire pour équilibrer le budget prévisionnel du séjour ;

Considérant que l'intervention financière de la Ville permettra de sécuriser la réalisation du projet et de limiter la participation financière demandée aux familles ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la collectivité d'accompagner les projets éducatifs favorisant l'ouverture culturelle, linguistique et citoyenne des élèves du territoire ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Sans que Mme KHALI ne prenne part au vote,

Article 1^{er} : ATTRIBUE à l'école élémentaire André et Jean Lurçat une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 109 €, destinée à compléter le budget du projet pédagogique de voyage scolaire à Madrid et à diminuer la participation financière des familles.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : INDIQUE que les crédits sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

093-219300076-20260219-DEL2026013H1-DE
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

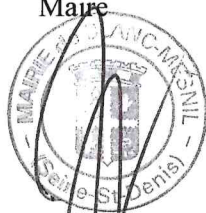
UNANIMITE

POUR : 43

NON PRIS PART AU VOTE : 1

La délibération est adoptée.

M. Jean-Philippe RANQUET
Maire



Mme Bénédicte LEFEVRE
Le secrétaire

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Mme Bénédicte LEFEVRE, is written over the text 'Le secrétaire'.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 19 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 du mois de février à 18h45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 13 février 2026, s'est réuni en la Salle Joseph Mirgon, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jean-Philippe RANQUET, Maire.

PRESENTS :

M. Jean-Philippe RANQUET, Maire.

M. Gabriel GALIOTTO, Mme Rahnia HAMA, M. Karim BOUMEDJANE, Mme Brigitte LEMARCHAND, M. Micael VAZ, M. Jacky VILTART, Mme Bénédicte LEFEVRE, M. Julien CARRE, Mme Carmen HERSEMEULE, Mme Amina KHALI, M. Bo HAN, Adjoints au Maire.

Mme Claude DELMOTTE, M. Raffaele SAIA, Mme Mauricette BROS, M. Michel COLLIGNON, M. Emile RUBIO, M. Antonio DI CIACCO, Mme Ginette MULLER, M. Daniel SAVARIN, M. Thierry MEIGNEN, Mme Catherine ROUSSIERE, Mme Laurence GOURSONNET, Mme Karine MEYER, M. Gnananayagam KINGSTAN, M. Santiago SERRANO, M. Didier MIGNOT, Mme Tatiana BENKABA, Mme Katia GOMEZ, Mme Sylvie MAGNEN, M. Jonathan BAURE, Mme Elodie TESSON, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme CERRIGONE (procuration à M. Thierry MEIGNEN), Mme Patricia BOUR (procuration à M. Emile RUBIO), M. Jean-Marie MUSQUET (procuration à M. Karim BOUMEDJANE), Adjoints au Maire.

Mme Alexandra BERTRAND (procuration à Mme Laurence GOURSONNET), M. Fabien GAY (procuration à M. Didier MIGNOT), Mme Karima KHATIM (procuration à Mme Sylvie MAGNEN), Mme Sabah MILOT (procuration à Mme Tatiana BENKABA), M. Grigore MOIS (procuration à M. Jacky VILTART), Mme Emily-Johana PANTIC (procuration à M. Julien CARRE), Mme Angela SEGURA (procuration à Mme Ginette MULLER), M. Demba TALL (procuration à M. Jonathan BAURE), M. Pierre André THEVENOT (procuration à M. Antonio DI CIACCO), Conseillers Municipaux.

ABSENT SANS DONNER DE MANDAT :

M. Abibou KAMATE, Conseiller Municipal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal a désigné Mme Bénédicte LEFEVRE qui a accepté de remplir ces fonctions.

Accusé de réception en préfecture
03/03/2026
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception en mairie : 03/03/2026

OBJET : RECOURS A UN CONTRACTUEL SUR L'EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LES FONCTIONS DE CHEF DU SERVICE SENIORS

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8 2° et suivants ;

Vu la délibération n° 2022-06-03 du 23 juin 2022 modifiée portant mise en place d'un nouveau régime indemnitaire des agents de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 16 février 2026 ;

Considérant qu'afin de mener les projets de façon pérenne et assurer leur suivi, la collectivité souhaite recruter des cadres compétents et confirmés ;

Considérant qu'en application de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, des emplois permanents de catégorie A peuvent être occupés de manière permanente, lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires ;

Considérant que conformément à l'article L. 313-1 du Code précité, la délibération doit indiquer, en cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi ;

Considérant la spécificité des connaissances et activités inhérentes à l'emploi de chef du service Seniors ;

Considérant qu'il est prévu d'ouvrir au dispositif de l'article L. 332-8 2° un emploi de chef de service Seniors ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : PERMET le recours à des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux à temps complet déjà existant au tableau des effectifs pour l'emploi de Chef de service Séniors.

Article 2 : INDIQUE que l'agent aura la charge de :

Gestion du service :

- Conception et proposition d'une politique de solidarité municipale et de soutien à l'action citoyenne des personnes en âge de la retraite.
- Traduction de cette politique municipale sous forme de projets et de programmes d'actions visant à répondre aux besoins de la population retraitée en la matière.

• **Elaboration, présentation, suivi et exécution du budget du service et des documents budgétaires correspondants.**

- **Gestion administrative et financière de l'ensemble du service**
- Participation à la tenue des régies recettes et dépenses (régisseur suppléant)

Accusé de réception
093-219300076-20260219-DEL2026014R1-DE
Date de télétransmission : 02/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026

- Coordination, suivi et soutien logistique du « Conseil Consultatif des Aîné(e)s ».
- Identification des besoins, suivi de l'établissement des bilans quantitatifs et qualitatifs de l'activité du service et évaluation régulière des actions menées.

Animation d'équipe pluridisciplinaire et management du personnel :

- Encadrement des agents placés sous sa responsabilité
- Organisation et animation des réunions internes : informations techniques, sociales, légales
- Coordination de la gestion administrative et qualitative du service
- Mise en place et suivi d'un travail transversal avec les autres services municipaux (services de la culture, des sports...) et le secteur associatif.
- Mise en œuvre et suivi d'un travail transversal co-élaboré avec les établissements et services agissant en direction de la population des retraités (foyer logement, services d'aide à domicile, maison de retraite...).

Proposition d'activités à destination des seniors :

- Élaboration et rédaction de la programmation des activités, des sorties et des séjours
- Coordination des animations pour les seniors
- Élaboration d'une proposition du programme annuel de séjours à travers la conduite, l'accompagnement et l'encadrement de la « Commission séjours ».
- Encadrement, organisation, promotion et suivi de manifestations de solidarité et de convivialité inscrites dans le cadre de l'activité municipale (banquet annuel des retraités, Présents de fin d'année, Semaine Bleue...).
- Accompagnement de sorties et du séjour en centre municipal.

Article 3 : INDIQUE que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Une évolution salariale pourra être envisagée au regard des grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux, en lien avec le métier exercé, pourra être servi à l'agent contractuel.

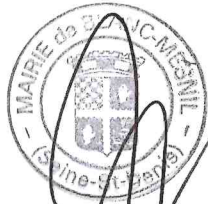
Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

A LA MAJORITE**POUR : 34****CONTRE : 10****La délibération est adoptée.**

M. Jean-Philippe RANQUET
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

Mme Bénédicte LEFEVRE
Le secrétaire